



AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT N° 18/0246

**Pour travaux de renforcement et d'extension des
réseaux d'eau potable et d'assainissement
nécessaires au développement des quartiers
Ouest de Pertuis**

Entre :

Le Syndicat Durance Luberon,

La commune de Pertuis

et

La Métropole Aix-Marseille-Provence



PREAMBULE

Le PLU de la Commune de Pertuis approuvé le 15 Décembre 2015 (modifié le 4 Juillet 2017) prévoit, entre autres, un important développement de l'ouest de la Commune, réparti en 2 projets distincts :

- Un projet Communal situé route de Villelaure (zone 1 AU-c du PLU)
- Un projet Métropolitain dit du « Jas de Beaumont » (zone 2 AU-b du PLU)

Ces projets d'aménagements, essentiels pour le Sud Luberon, participent à l'obligation de production de logements sociaux de la Commune et à la mise à niveau des équipements publics.

Ces projets nécessitent d'importants travaux structurants des réseaux d'eau potable et d'assainissement qui ne peuvent être supportés seul par Durance Luberon sans une augmentation excessive des tarifs.

L'article L.2224-2 du CGCT permet à des collectivités, par dérogation au principe du seul financement par les usagers d'un Etablissement Public Industriel et Commercial, de verser des subventions lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'importants investissements.

Par conséquent la « COMMUNE » et la « METROPOLE » participent au financement des travaux sous Maîtrise d'Ouvrage « DURANCE LUBERON », participation contractée par la Convention de Financement n° 18/0246, qui en fixe les dispositions.

Au cours de l'année 2018, et conformément à ses engagements, DURANCE LUBERON a procédé aux lancements des différentes procédures de marchés publics nécessaires à la conduite de ce projet (phase études et phase travaux).

Le résultat de ces différentes procédures a augmenté de façon significative l'enveloppe prévisionnelle du projet prévu à la convention.

L'article 3.3 de la convention « Répartition définitive de la prise en charge financière » prévoit : *la répartition définitive sera arrêtée au regard des dépenses définitives des travaux d'eau et d'assainissement par application des pourcentages déterminés au TITRE 3.2.*

Pour rappel, les participations actées à la convention sont :

COLLECTIVITES	OPERATION ASSAINISEEMENT	OPERATION EAU POTABLE
DURANCE LUBERON	34.72%	47.84%
COMMUNE	3.11%	2.61%
METROPOLE	62.17%	49.55%

Conformément à l'Article 4.1 : « Modification et résiliation » de la Convention, DURANCE LUBERON a informé la «METROPOLE» et la «COMMUNE» par courrier en date du 21/03/2019 de l'augmentation significative de l'enveloppe prévisionnelle du projet.

Comme le prévoit ce même article, «*toute modification de la présente convention doit intervenir par avenant signé des trois parties*».

Dans ce contexte et afin d'intégrer dès à présent ces modifications substantielles à leur budget respectif, sans attendre le résultat définitif des dépenses, la «COMMUNE», la «METROPOLE» et «DURANCE LUBERON» ont décidé de modifier leurs engagements financiers respectifs, par avenant.

I – OBJET DE L'AVENANT

Modification de l'ARTICLE 3.2 «Répartition prévisionnelle de la prise en charge financière de l'opération» et l'ARTICLE 3.4 «Modalités de règlement» sans remise en cause les pourcentages de financement initialement prévus.

- ARTICLE 3.2, modifié : Répartition prévisionnelle de la prise en charge financière de l'opération

a) Opération d'assainissement :

Le montant total prévisionnel de l'opération assainissement est modifié et arrêté à 759 138,00 € HT dont :

- Montant prévisionnel études : 75 000,00 € HT
- Montant prévisionnel Travaux : 684 138,00 € HT

En conséquence, le plan de financement prévisionnel, pour l'opération assainissement, est ainsi réparti :

	Participation Durance Luberon	Participation Commune	Participation Métropole
Frais d'études en € HT	26 040,00 €	2 332,50 €	46 627,50 €
Travaux en € HT	237 533,00 €	21 277,00 €	425 329,00 €
Montant total prévisionnel modifié en € HT	263 573,00 €	23 609,00 €	471 956,00 €
Montant total prévisionnel initial en € HT	295 159,00 €	26 421,00 €	528 420,00 €
DELTA	-31 587,00 €	-2 812,00 €	-56 464,00 €
Participation en %	34.72%	3.11%	62.17%

Le montant prévisionnel de la participation de Durance Luberon est de : 263 573,00 € HT soit 34,72 %

Le montant prévisionnel de la participation de la Commune est de : 23 609,00 € HT soit 3,11 %

Le montant prévisionnel de la participation de la Métropole est de : 471 956,00 € HT soit 62,17 %

b) Opération d'eau potable :

Le montant total prévisionnel de l'opération eau potable est modifié et arrêté à 3 198 747,55 € HT dont :

- Montant prévisionnel études : 195 000,00 € HT
- Montant prévisionnel Travaux : 3 003 747,55 € HT

En conséquence, le plan de financement prévisionnel, pour l'opération assainissement, est ainsi réparti :

	Participation Durance Luberon	Participation Commune	Participation Métropole
Frais d'études en € HT	93 288,00 €	5 089,50 €	96 622,50 €
Travaux en € HT	1 436 993,00 €	78 398,00 €	1 488 357,00 €
Montant total prévisionnel modifié en € HT	1 530 281,00 €	83 487,00 €	1 584 979,00 €
Montant total prévisionnel initial en € HT	1 208 340,00 €	65 874,00 €	1 251 611,00 €
DELTA	+ 321 941,00 €	+ 17 613,00 €	+ 333 368,00 €
Participation en %	47.84%	2.61%	49.55%

Le montant prévisionnel de la participation de Durance Luberon est de : 1 530 281,00 € HT soit 47,84%

Le montant prévisionnel de la participation de la Commune est de : 83 487,00 € HT soit 2,61 %

Le montant prévisionnel de la participation de la Métropole est de : 1 584 979,00 € HT soit 49,55 %

➤ ARTICLE 3.4, modifié : Modalités de règlement :

La «COMMUNE» et la «METROPOLE» verseront leur participation conformément à l'échéancier suivant :

- 10 % du montant à l'ordre de service de démarrage du marché de Maîtrise d'œuvre
- 40 % du montant à la notification du marché travaux
- 35% du montant six mois après le début des travaux
- Le solde, 15%, à l'achèvement des travaux sur présentation du bilan final de l'opération par Durance Luberon

La Commune et la Métropole verseront leur participation dans un délai de 30 jours à compter de la transmission du titre de recette arrêtant le montant de la participation.

II – ENTREE EN VIGUEUR DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant prendra effet dès sa signature par l'ensemble des parties.

III – INCIDENCE DE L'AVENANT SUR LA CONVENTION

Toutes les clauses de la convention n° 18/0246 demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant.

Fait en trois exemplaires originaux dont UN sera remis au SYNDICAT Durance Luberon,
UN à la Commune de Pertuis et UN à la Métropole Aix Marseille Provence,
Le

Pour DURANCE LUBERON

Monsieur le Président
du SYNDICAT Durance Luberon

Pour la METROPOLE

Madame la Présidente
de la Métropole Aix-Marseille-Provence

Pour la COMMUNE

Monsieur le Maire
de la Commune de Pertuis